



**MAIRIE
DE
PARIGNARGUES
30730**

Tél. 04 66 81 13 50

mairie.parignargues@wanadoo.fr

ARRETE n° 50/2026

Portant autorisation, par mesure générale et à titre exceptionnel, de l'ouverture des débits de boissons permanents et temporaires lors de manifestations publiques et jours de fêtes locales

Le Maire de Parignargues

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 à L. 3355-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, et notamment ses articles 1 à 4;

VU la demande en date du 05 juillet 2026, formulée par l'Association dénommée « Le Comité des Fêtes de Parignargues » représentée par Madame Anaïs GONZALEZ, Présidente,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de la « fête votive », une manifestation publique et fête locale, qui aura lieu à la salle du foyer à Parignargues, du 30 juillet 2026 16h00 au 02 Août 2026 inclus.

Madame la Présidente de l'association « Le Comité des fêtes de Parignargues » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- **1er Groupe : boissons sans alcool - eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, les limonades, les sirops, les infusions, le lait, le café, le thé, le chocolat.**
- **3eme Groupe : comme défini par l'article L.3321-1 du code de la santé (les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant jusqu'à 3°d'alcool, vins de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18°d'alcool pur) ainsi que toutes boissons non alcoolisées.**

ARTICLE1:

Cette autorisation est valable pour l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires de la commune de Parignargues.

- Du 30/07/2026 16h00 au 31/07/2026 02h00
- Du 31/07/2026 16h00 au 01/08/2026 02h00
- Du 01/08/2026 12h00 au 02/08/2026 03h00
- Du 02/08/2026 12h00 au 03/08/2026 02h00

ARTICLE3:

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PARIGNARGUES, Le 21 juillet 2026

Le Maire,

Benjamin BRUNEL

